

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 5 octobre 2022

Présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Jérôme SPRIET, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT.

Absents et excusés : Claude MOUNIER, Karine ROVIRA, Didier FREMY

Pouvoir : Didier FREMY donne pouvoir à Brigitte VILLEREZ

A l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Actualisation de la composition des commissions municipales
- Acquisitions foncières dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud
- Acquisition d'une parcelle sise lieu-dit l'Eglise
- Contrat d'assurances risques statutaires
- Convention de partenariat avec l'Association Le Clos des Chats et la Clinique vétérinaire des Vallons pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Dolomieu
- Convention pour la gestion de la végétalisation des berges des cours d'eau par l'EPAGE de la Bourbre
- Demande de subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint et présentation du projet du SYCLUM de refonte des collectes des déchets.
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Jérôme SPRIET.

PROCES VERBAL

Les conseillers municipaux approuvent, **à l'unanimité**, le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022, modifié, après avoir rajouté la candidature de Mme Séverine AMANN dans la Commission Ressources humaines Economie, Finances, Vie associative.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations : Aucune

• **Délibération n°20221011-46 : Actualisation de la composition des commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020-26 en date du 10 juillet 2020, portant composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 20220913-37 en date du 13 septembre 2022 portant réorganisation des commissions municipales ;

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux absents lors de la réunion de l'exécutif du 13 septembre 2022, de s'inscrire dans l'une des commissions municipales suivantes :

- Commission Ressources humaines, Economie, Finances, Vie associative ;
- Commission Travaux, Sécurités, Urbanisme ;
- Commission Santé, Restauration collective, Vie scolaire et périscolaire, Festivités et Solidarités ;
- Commission Environnement, Communication, Handicaps, Culture.

Il convient aussi de rajouter la candidature de Mme Séverine AMANN omise dans la composition de la Commission Ressources humaines Economie, Finances, Vie associative lors de la dernière réunion du 13 septembre 2022

Est ainsi actualisée la composition des commissions municipales :

- Commission Ressources humaines Economie, Finances, Vie associative

Membres : Chrystelle SAUBIN, Séverine AMANN, Jean-Claude LABROSSE, Claude MOUNIER, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Angélique VIDEAU, Thierry LACROIX, Didier FREMY

-Commission Travaux, Sécurités, Urbanisme

Membres : Luc BLANCHET, Claude MOUNIER, Jean Michel ALLAGNAT, Claude CHARVET, Jean- Claude LABROSSE, Joseph SINEYEN, Didier FREMY

-Commission Santé, Restauration collective, Vie scolaire et périscolaire, Festivités et Solidarités

Membres : Aurélie CHARREL, Jérôme SPRIET, Séverine AMANN, Karine ROVIRA, Noémie FRANCHELLIN, Claude CHARVET, Monique MARIE

Membres : Catherine PORLAN, Angélique VIDEAU, Nathalie ALBERT, Jérôme SPRIET, Sylvie COSTA, Rémi CHAVANON, Brigitte VILLEREZ.

Délibération n°20221011- 47 : Acquisitions foncières dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en vue du bon déroulement des travaux de sécurisation de la route de Bordenoud, il est nécessaire de réaliser un certain nombre d'acquisitions foncières.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'acquérir les emprises foncières suivantes :

- Acquisition, à titre gracieux, d'une emprise de 14 m² de la parcelle cadastrée section A n° 1433 sur la commune de Dolomieu (sise 50 chemin du Puits), classée en zone Urbaine, appartenant à Madame et Monsieur Johann STEZEWSKI ;
- Acquisition, à titre gracieux, d'une emprise de 282 m² de la parcelle cadastrée section A n° 319 sur la commune de Dolomieu (sise lieu-dit Bidoulhay), classée en zone Naturelle, appartenant à Monsieur Robert FAURE ;
- Acquisition, d'une emprise globale de 212 m² des parcelles cadastrées section A n° 773 et 774 sur la commune de Dolomieu (sise lieu-dit Bordenoud), classées en zone Agricole, et appartenant à Monsieur Richard BROUARD et Madame Danièle OUTTERYCK, au prix de 216,24 € T.T.C. (soit 1,02 € T.T.C. le m²)
- Acquisition, à titre gracieux, d'une emprise de 18 m² de la parcelle cadastrée section A n° 336 sur la commune de Dolomieu (sise 268 route de Bordenoud), classée en zone Urbaine, appartenant à Madame Dominique CELLIER.

Jean-Paul Bonnetain : Les frais d'acte et d'enregistrement constituent la dépense la plus onéreuse.

Nathalie Albert : Il serait opportun de matérialiser mieux les bordures, car dans la nuit il n'y a aucune visibilité. Réponse de Luc Blanchet : le nécessaire sera fait auprès des services du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** les acquisitions foncières dans les conditions ci-dessus mentionnées
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20221011- 48 : Acquisition foncière lieu-dit l'Eglise

Afin de créer une aire pédagogique supplémentaire dans le cadre des activités scolaires et périscolaires des écoles publiques de Dolomieu, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 43 sur la commune de Dolomieu (sise lieu-dit l'Eglise), d'une contenance de

740 m² et actuellement classée en zone Naturelle, appartenant à Madame et Monsieur Guy KHODHEIR, au prix de 754,80 € T.T.C. (soit 1,02 € T.T.C. le m²).

Madame le Maire précise que les directrices des écoles sont très favorables à ce projet.

Jean Paul Bonnetain : la clôture de la parcelle est existante, il reste à prévoir la pose d'un portillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 43 sur la commune de Dolomieu (lieu-dit l'Eglise), dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20221011- 49 : Contrat d'assurances statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Le responsable des Ressources Humaines précise qu'il n'y a pas que la Commune de Dolomieu qui est concernée, mais un nombre important de collectivités adhérentes.

Jean-Claude Labrosse : il faut s'assurer que la commune ne subisse pas une rupture d'assurance.

Jean-Paul Bonnetain : Il est vrai que depuis 2020 le taux d'absentéisme est important, mais Il y aura toujours une compagnie intéressée.

Chrystelle Saubin : Il est important de mutualiser ce type d'assurances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

ARTICLE 1^{er} : La Mairie de Dolomieu charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions

d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 2 : La Mairie de Dolomieu pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Délibération n°20221011- 50 : Convention de partenariat avec l'Association Le Clos des Chats et la Clinique vétérinaire des Vallons pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Dolomieu

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Dolomieu peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments mis en avant (bruits, odeurs etc.) réside dans la gestion durable des chats dits « libres », qui consiste à procéder à leur capture afin de les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'Assemblée la mise en place d'un partenariat avec l'Association Le Clos des Chats (sise Dolomieu) et la Clinique Vétérinaire des Vallons (sise Saint Jean de Soudain), en vue de l'identification et la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Dolomieu, selon les tarifs suivants pratiqués par ladite Clinique :

TARIFS STERILISATION ET IDENTIFICATION	
Stérilisation femelle + identification	80 € T.T.C.
Stérilisation mâle + identification	60 € T.T.C.

En outre, cette action donnerait lieu au versement, au profit de l'Association, d'une subvention annuelle de 500 € pendant toute la durée de la convention.

Madame le Maire précise que les chats, après stérilisation, sont remis dans la nature, mais que la reproduction ne se faisant plus, le nombre diminuera.

Noémie Franchellin : la somme de 500€ reste onéreuse, est-ce négociable ?

Jean-Paul Bonnetain : le rôle de l'association consiste à capturer les chats, les emmener chez le vétérinaire. Les frais de carburant sont à leur charge.

Delphine Hartmann : l'association compte environ 250 chats actuellement, elle fonctionne en toute légalité et est reconnue par les services vétérinaires. Seule sur le secteur, elle ne connaît pas de concurrence.

Joseph Sineyen : peut-on estimer la quantité de chats ? y a-t-il un budget prévisionnel ? Il sera opportun de nous informer annuellement du nombre de chats stérilisés.

Chrystelle Saubin : nous suivrons de près l'association et vous tiendrons informés du budget

Jean-Michel Allagnat s'interroge sur le fonctionnement de cette opération.

Delphine Hartmann : Lors des prochaines réunions nous vous en communiquerons le détail.

Jean-Paul Bonnetain termine en indiquant qu'une loi était prévue pour la gestion des chats errants mais elle n'a malheureusement pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer ladite convention de partenariat dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20221011- 51 : Convention pour la gestion de la végétation des berges des cours d'eau par l'EPAGE de la Bourbre

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'un diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Bourbre, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en exergue. De ce fait, l'EPAGE de la Bourbre a entrepris, dès 2001, de mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration de la végétation des berges sur les cours d'eau du bassin versant.

Cette démarche s'est traduite par la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes pluriannuels.

L'EPAGE de la Bourbre engage actuellement son nouveau programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et ses affluents (2022-2026), au travers duquel il propose de se substituer aux propriétaires riverains, uniquement sur les tronçons identifiés dans le plan de gestion déclaré d'intérêt général, en intervenant sur des fonds publics ou privés pour gérer les cours d'eau entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026.

La commune de Dolomieu est concernée par la démarche en sa qualité de propriétaire de parcelles riveraines de la Bourbre et de ses affluents.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de signer une convention avec l'EPAGE de la Bourbre afin de déterminer les modalités d'accès et d'intervention de l'EPAGE sur les parcelles communales riveraines des cours d'eau.

Madame le Maire indique que la Commune de Dolomieu est très peu, voire pas concernée par des parcelles riveraines de la Bourbre.

Jean-Paul Bonnetain : le cadastre peut en permettre l'identification

Noémie Franchellin : as-t-on un retour de ce qui est fait ?

Madame le Maire apportera une réponse après avoir contacté un technicien intervenant sur les E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles) au sein des Vals du Dauphiné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention autorisant l'EPAGE de la Bourbre à intervenir sur les parcelles communales riveraines de la Bourbre et de ses affluents pour la gestion de la végétation des berges des cours d'eau.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20221011- 52 : Demande de subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 33 298,00 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère et de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (fonds de concours).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Isolation thermique des bâtiments	33 298,00 €	Conseil départemental de l'Isère	25 %	8 324,50 €
		Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (Fonds de concours)	37,5 %	12 486,75 €
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	62,5 %	20 811,25 €

		Autofinancement de la commune	37,5 %	12 486,75 €
TOTAL	33 298,00 €	TOTAL	100 %	33 298,00 €

Chrystelle Saubin précise qu'il y a lieu de présenter cette délibération au vote aujourd'hui car la date limite de dépôt des dossiers est imminente.

Luc Blanchet précise que la Commune de Dolomieu possède plus de 800m² de bâtiments techniques dont l'école élémentaire qui est le plus important.

Jean-Paul Bonnetain : les travaux d'isolation sont indispensables compte tenu des coûts énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Informations : point sur les commissions de chaque adjoint

Commission Ressources humaines Economie, Finances, Vie associative : Chrystelle SAUBIN
Préparation du budget primitif 2023 : une demande a été adressée à chaque adjoint, au personnel communal ainsi qu'aux écoles afin de recenser les besoins. Un retour est attendu le 27 octobre 2022. Le Copil travaillera sur le budget qui serait voté début 2023

Commission Santé, Restauration collective, Vie scolaire et périscolaire, Festivités et Solidarités : Aurélie CHARREL. Les conseils d'école maternelle et élémentaire auront lieu lundi 17 octobre 2022 et mardi 18 octobre 2022. La réunion de la commission aura lieu mi-novembre et sera notamment consacrée au C.M.J.

Commission Travaux, Sécurités, Urbanisme : Luc BLANCHET. La prochaine commission aura lieu le mercredi 26/10 à 19h. Les travaux de la médiathèque avancent et une livraison en avril 2023 peut être possible. Maison Chevrolat : les travaux ont démarré - objectif livraison décembre 2022 pour le commerce du bas. Projet EPORA un permis d'aménager sera déposé pour début d'année 2023 concernant le projet AGE ET VIE et 16 logements. CD 143 : les travaux avancent.

Commission Environnement, Communication, Handicaps, Culture : Catherine PORLAN : lundi 17 octobre aura lieu la prochaine réunion ; lancement de la préparation du bulletin municipal : la date butoir pour la remise des articles est le 1^{er} novembre 2022.

Intervention de Monique MARIE sur la Culture qui signale, avec une grande amertume, qu'un nombre important de livres en bon état a été emmené, pour destruction, à la déchèterie par les services des Vals du Dauphiné.

Angélique VIDEAU, conseillère déléguée à la culture : ces livres peuvent être proposés aux centres de loisirs et aux maisons de retraite ; le réseau des VDD mène une étude sur la mise en place de boîtes à lettres pour récupérer les livres « pilonnés ». Madame le Maire informe les membres que la commune effectue régulièrement le « désherbage » de son propre fond ; la nouvelle salariée y veillera ;

Nathalie ALBERT : il est insupportable de jeter des livres et encore plus révoltant de les brûler ; les habitants pourraient les récupérer.

Angélique Videau prendra les devants et évoquera ce sujet en commission VDD afin de faire profiter plus largement les personnes ou organismes intéressés par ces livres désherbés.

Angélique VIDEAU fait part de l'organisation d'un spectacle gratuit le mercredi 26/10 à 15h30 à la Salle des Fêtes ; déjà 50 réservations sont enregistrées. Les enfants des écoles ont été informés via les directrices.

Jérôme SPRIET : conseiller délégué Aux Cérémonies, au Digital et aux relations avec le Comité des fêtes : cérémonie du 11/11/2022 : la commune célébrera le 100^e anniversaire du monument aux morts ; la cérémonie sera plus conséquente que les autres années, elle se prépare en interaction avec les écoles

Une réunion extraordinaire a eu lieu avec le Comité du Fêtes ; intégration de nouveaux membres ; le conseil d'administration a pu être constitué avec des anciens membres et les nouveaux ; Jean Michel Allagnat demande l'organigramme du bureau. Jérôme précise qu'il a un rôle de facilitateur entre sa fonction élu et l'association. Il contactera le bureau pour réponse.

Séverine AMANN : Conseillère municipale déléguée aux solidarités et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Le repas des aînés se prépare activement ; l'invitation a été faite aux membres du conseil municipal qui devront répondre de leur présence soit au service soit en accompagnement des aînés ; elle précise que l'installation aura lieu la veille, le samedi matin à 9H et que toute aide est précieuse.

Jean Claude LABROSSE signale qu'à quelques jours des fêtes de la Toussaint les cimetières ne sont pas du tout présentables. Pour le respect de nos morts, il n'est pas normal de voir cet état. Madame le Maire précise qu'un contrat a été signé avec un prestataire pour enlever les herbes. Luc BLANCHET dit que depuis le début de la semaine le prestataire intervient et que tout sera prêt pour le 1^{er} novembre.

Nathalie ALBERT interroge Madame le Maire sur les travaux de réhabilitation de la mairie et la destination des futurs locaux ; réponse lui est faite ; concernant la salle de la Chapelle elle est occupée par l'école provisoirement, les expositions reprendront dès qu'elle sera libérée.

Brigitte VILLEREZ déclare que la rénovation des plafonds demandée par les enseignants étaient une réelle nécessité.

Madame le Maire conclut :

- par la projection d'une vidéo remise par le SYCLUM concernant son projet de refonte des collectes des déchets

- la commune procédera en janvier et février 2023 au recensement de la population et qu'il y a lieu d'engager des agents recenseurs.
- la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 8 novembre 2022.

Fin 21h33